CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES

Recrutement d'un cabinet pour la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement des entreprises agroalimentaires

SOMMAIRE

1.Contexte 4
2.Objet de la mission 4
3.Objectifs de la mission 4
4.Prestations attendues 4
5.Modalités : 6
6. Résultats attendus 6
7.Durée de la mission 6
8.Indicateurs de performance 6
9.Gouvernance 8
10. Budget et financement 9
11.Profil du cabinet recherché 9
12. Contenu des offres 9

L'ESSENTIEL DU CONTRAT		
	Objet	Recrutement d'un cabinet pour la mise en œuvre d'un dispositif d'accompagnement des entreprises agroalimentaires
	Type de contrat	Marché public
	Tranches optionnelles	Sans tranches optionnelles
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	12 mois
	Reconduction	Avec
	Prix	Prix forfaitaires et prix unitaires
	Variation des prix	Sans
	Avance	Sans

1.Contexte

Le secteur agroalimentaire constitue un levier majeur de développement économique, de création d'emplois et de valorisation des productions locales. Toutefois, les entreprises du secteur rencontrent des difficultés liées notamment à :

- La structuration de leur activité ;
- La conformité réglementaire et sanitaire ;
- L'amélioration de la qualité des produits ;
- L'innovation et le développement de nouveaux produits ;
- La commercialisation et l'accès aux marchés ;
- La digitalisation et l'amélioration de leur performance économique.

Dans ce contexte, le maître d'ouvrage souhaite mettre en place un dispositif d'accompagnement destiné aux entreprises agroalimentaires afin de renforcer leur compétitivité et leur pérennité.

2.Objet de la mission

Le contrat d'objectifs et de performance entre CCI France et le Ministère de l'Economie et des Finances et ses déclinaisons locales, les conventions d'objectifs et de moyens engagent les CCI à œuvrer à la réindustrialisation des territoires.

C'est dans ce cadre que la présente consultation vise à sélectionner un cabinet spécialisé chargé de concevoir et déployer un programme d'accompagnement collectif et individuel au profit des entreprises agroalimentaires bénéficiaires.

3.Objectifs de la mission

✓ **Objectif général**

Renforcer les capacités techniques, organisationnelles et commerciales des entreprises agroalimentaires accompagnées.

✓ **Objectifs spécifiques**

- Mettre en œuvre un accompagnement technique et stratégique ;
- Former les dirigeants et équipes ;
- Faciliter l'accès aux financements et aux marchés ;
- Mesurer les résultats obtenus à l'issue du programme.

4.Prestations attendues

La prestation demandée s'intègre dans un parcours en 5 étapes : de l'analyse de l'existant à l'évaluation du dispositif.

ETAPE 1 : La phase de préparation – Sélection/recrutement des entreprises

Le candidat retenu travaillera conjointement avec la CCI IG pour :

- ✓ Analyser le retour du questionnaire permettant de détecter les capacités techniques, organisationnelles et commerciales des entreprises
- ✓ Ajuster le contenu du dispositif en fonction de l'analyse des retours des questionnaires et des échanges avec les référents de chaque structure
- ✓ Assister la CCI IG dans la sélection des entreprises susceptibles d'être accompagnées
- ✓ Élaborer un modèle de fiche de synthèse de suivi par entreprise

Le candidat devra être force de proposition et faire des suggestions à la CCI IG qui contribueraient à améliorer le service proposé aux entreprises.

ETAPE 2 : Le diagnostic

Au cours de cette phase, les entreprises sélectionnées bénéficieront d'un diagnostic de leur structuration actuelle dont l'objectif est d'évaluer les besoins, la maturité et l'engagement de l'entreprise. Cette analyse permettra d'identifier la meilleure stratégie de développement.

La CCI IG aura en charge la réalisation des diagnostics.

Une fois le diagnostic réalisé, le candidat devra, avec la CCI IG, valider les objectifs de performance attendus (plan d'actions) de chaque structure, avec son référent.

ETAPE 3 : Les ateliers

Pour permettre aux dirigeants d'acquérir un socle commun de méthodologies et de compétences selon les besoins définis au plan d'actions, le candidat devra proposer dans son offre :

- 5 ateliers collectifs, socles communs de connaissance de base

Ceux-ci devront être conçus selon un programme pragmatique, pédagogique et compréhensible d'un public débutant et intermédiaire.
Le candidat devra décrire les objectifs, le contenu détaillé des éléments enseignés et les outils livrés**.**

Le candidat devra proposer des cas pratiques pour permettre aux entreprises d'obtenir une certaine maîtrise des outils enseignés.

Il devra aussi prévoir des livrables sous forme de fiches synthétiques servant de supports aux thématiques abordées. Celles-ci devront être présentées à la CCI IG en amont.
Les supports pédagogiques vus en ateliers devront être remis à la CCI IG.

La CCI IG se chargera de l'organisation logistique de ces ateliers.

Au final des ateliers, une évaluation des participants devra être réalisée.

ETAPE 4 : L'accompagnement individuel

Lors de cette phase, un processus d'accompagnement individualisé sera mis en place par le candidat pour permettre au dirigeant de se concentrer sur l'appropriation des outils et méthodologies dispensés, en l'assistant dans :

- ✓ La mise en pratique opérationnelle des éléments fondamentaux vus en atelier
- ✓ La mise en œuvre et le suivi du plan d'actions proposé

L'accompagnement individuel ne devra excéder 15 heures par entreprise.

Le candidat devra proposer un compte-rendu de l'accompagnement des entreprises et un tableau avec des fiches de suivi des actions.

ETAPE 5 : Le bilan / Evaluation du dispositif

A la fin du dispositif, un temps d'échange avec les entreprises engagées sera consacré, pour :

- Analyser leur retour d'expérience
- Mesurer l'atteinte de leur objectif
- Déterminer le niveau de satisfaction du dispositif

Le candidat devra fournir à la CCI IG une analyse faisant ressortir les axes de progression de l'entreprise : état de situation en début et en fin d'accompagnement.
Il devra établir un bilan quantitatif et qualitatif, permettant de tirer des enseignements et déterminer la pertinence du dispositif, en vue d'optimiser les pratiques dans le futur.

5.Modalités :

- Présentiel ;
- Distanciel ;
- Format hybride

6. Résultats attendus

À titre indicatif :

- 5 entreprises accompagnées
- 15 heures d'accompagnement réalisées ;
- 5 ateliers collectifs organisés ;
- Amélioration des performances économiques des entreprises ;
- Renforcement de la conformité réglementaire et sanitaire.

7.Durée de la mission

Durée prévisionnelle : 10 mois.
Etape 1 : septembre à décembre 2026
Etape 2 : octobre 2026 à février 2027
Etapes 3 et 4 : janvier à juin 2027
Etape 5 : juillet 2027

8.Indicateurs de performance

Le prestataire s'engage à atteindre les objectifs de performance suivants. Ces résultats feront l'objet d'un suivi régulier et seront présentés dans les rapports d'exécution.

Indicateur	**Objectif cible**
Taux de réalisation des accompagnements	**100 %** des entreprises bénéficiaires accompagnées jusqu'au terme du parcours
Taux de satisfaction des entreprises	**≥ 90 %** de bénéficiaires satisfaits ou très satisfaits
Taux de recommandation	**≥ 85 %** des entreprises recommanderaient le dispositif
Taux de mise en œuvre des plans d'actions	**≥ 30 %** des actions prioritaires engagées dans les six mois suivant l'accompagnement
Chiffre d'affaires généré ou consolidé	**Au moins 20 %** des entreprises constatent une progression de leur chiffre d'affaires dans les 12 à 24 mois
Investissements déclenchés	**Au moins 20 %** des entreprises réalisent un investissement lié au projet accompagné
Emplois créés ou maintenus	**Au moins 10 %** des entreprises déclarent avoir créé ou maintenu un ou plusieurs emplois
Nouveaux produits ou services lancés	**Au moins 20 %** des entreprises mettent sur le marché un nouveau produit, service ou une innovation
Productivité	**Au moins 20%** des entreprises ont amélioré leur organisation ou leur productivité
Digitalisation	**Au moins 10%** des entreprises ont déployé un nouvel outil numérique

Projets de propriété intellectuelle engagés (marque, brevet, dessin et modèle, etc.)	**Au moins 20 %** des entreprises initient une démarche de protection lorsque cela est pertinent
Développement commercial	**Au moins 10%** des entreprises ont conquis un nouveau marché ou un nouveau canal de vente
Respect des délais	**95 %** des prestations réalisées dans les délais contractuels

Les indicateurs seront mesurés à partir :

- Des bilans de fin d'accompagnement ;
- Des enquêtes de satisfaction des entreprises ;
- Des justificatifs fournis par les entreprises (investissements, recrutements, lancement de nouveaux produits, etc.) ;
- D'un suivi réalisé à 6 et 12 mois après la fin de l'accompagnement afin d'évaluer les retombées économiques du dispositif.
-

Modalités de collecte et de suivi des résultats

Afin de garantir une évaluation objective des effets du dispositif, le prestataire devra mettre en place, dès le lancement de la mission, un dispositif structuré de collecte, de suivi et d'analyse des résultats obtenus par les entreprises accompagnées.
À ce titre, il devra notamment :

- **Établir une situation de référence (T0)** pour chaque entreprise accompagnée, à partir du diagnostic initial, en renseignant les principaux indicateurs économiques, organisationnels, commerciaux, numériques et d'innovation.
- **Définir des indicateurs de progression avant/après**, permettant de mesurer les évolutions observées à l'issue de l'accompagnement et lors des suivis à 6 et 12 mois.
- **Mettre en place un tableau de bord de suivi**, actualisé tout au long du parcours, retraçant l'avancement des plans d'actions, les résultats intermédiaires et les impacts constatés.
- **Documenter des cas d'usage ou études de cas**, illustrant les transformations concrètes obtenues grâce au dispositif (gain de productivité, lancement d'un nouveau produit, digitalisation d'un processus, accès à un nouveau marché, amélioration de la performance économique, etc.).
- **Recueillir les retours d'expérience des entreprises** à chaque étape du parcours, au moyen d'enquêtes de satisfaction, d'entretiens ou de témoignages, afin d'identifier les facteurs de réussite, les difficultés rencontrées et les pistes d'amélioration.
- **Produire des bilans intermédiaires et un rapport final d'impact**, présentant une analyse quantitative et qualitative des résultats obtenus, les écarts entre la situation initiale et la situation finale, ainsi que les enseignements et recommandations pour les futures éditions du dispositif.

Le dispositif de suivi devra permettre de mesurer non seulement le niveau de réalisation des actions prévues, mais également les transformations générées au sein des entreprises accompagnées, notamment en matière de performance, d'innovation, de compétitivité, de digitalisation, de structuration et de développement commercial.

Les outils de collecte, les modèles de fiches de suivi et les modalités de reporting proposés par le prestataire devront être présentés et validés par la CCI IG dès la phase de préparation du dispositif.

9.Gouvernance

La CCI IG assurera le pilotage, la coordination, le suivi des objectifs, de mise en relation des entreprises avec les acteurs clés de leur développement et l'évaluation du parcours d'accompagnement. Elle devra garantir la cohérence des interventions, la qualité des prestations et l'atteinte des objectifs fixés. Le dispositif d'accompagnement s'inscrit dans une logique de mobilisation de l'écosystème territorial afin d'offrir aux entreprises un accompagnement global, cohérent et adapté à leurs besoins. Pour cela, un comité technique (COTECH) sera créé afin de suivre l'avancement des accompagnements, d'examiner les situations complexes, de coordonner les intervenants et de proposer des actions correctives.

En fonction des besoins identifiés lors du diagnostic, les entreprises pourront être orientées vers des partenaires susceptibles d'apporter une expertise ou un appui complémentaire, notamment en matière de :

- Financement de l'innovation, des investissements et du développement ;
- Recherche, innovation et transfert de technologies ;
- Qualité, normalisation, sécurité sanitaire et certifications ;
- Propriété intellectuelle et valorisation des innovations ;
- Développement commercial, export et accès à de nouveaux marchés ;
- Transition numérique, écologique et énergétique ;
- Formation, recrutement et développement des compétences.

Le prestataire contribuera à cette dynamique en :

- Identifiant les besoins de mise en relation des entreprises tout au long du parcours ;
- Proposant, lorsque cela est pertinent, la mobilisation des partenaires de l'écosystème ;
- Participant aux échanges avec les partenaires concernés afin d'assurer la cohérence des interventions ;
- Assurant un suivi des orientations réalisées et de leurs résultats dans le cadre du reporting du dispositif.

Cette approche vise à proposer un accompagnement dépassant la seule prestation de conseil, en facilitant l'accès des entreprises à un réseau de compétences, de financements et de solutions mobilisables à chaque étape de leur développement. Elle constitue un facteur différenciant du dispositif porté par la CCI IG, dont la valeur ajoutée réside dans sa capacité à fédérer les acteurs économiques, institutionnels et techniques au bénéfice des entreprises agroalimentaires.

Afin de garantir l'efficacité, la transparence et la qualité du dispositif d'accompagnement, une gouvernance renforcée est mise en place autour des principes de pilotage, de coordination, de suivi et d'amélioration continue.

- **Des réunions de suivi régulières** entre la CCI IG et le prestataire, permettant de faire le point sur l'état d'avancement, les difficultés rencontrées, les risques identifiés et les actions à engager.
- **Un tableau de bord de pilotage**, mis à jour périodiquement, intégrant des indicateurs de performance (nombre d'entreprises accompagnées, taux de réalisation, satisfaction des bénéficiaires, respect des délais, mobilisation des financements, impacts économiques, etc.).
- **Un dispositif d'alerte et d'escalade**, permettant de signaler rapidement toute difficulté susceptible d'affecter la qualité des prestations ou le respect des engagements contractuels, avec définition des responsabilités et des délais de traitement.
- **Un reporting régulier**, comprenant des bilans d'activité, des analyses qualitatives, des indicateurs de résultats et des recommandations d'amélioration.
- **Une démarche d'amélioration continue**, fondée sur l'analyse des retours d'expérience, des enquêtes de satisfaction et des évaluations périodiques afin d'adapter le dispositif aux besoins des entreprises et aux évolutions du contexte économique.

Cette gouvernance renforcée vise à assurer une prise de décision réactive, une coordination efficace entre les parties prenantes, une maîtrise des risques et une amélioration continue de la qualité des accompagnements.

10. Budget et financement

Le candidat présentera :

- Le coût détaillé des prestations ;
- Le coût unitaire par entreprise ;
- Les moyens humains mobilisés ;

Le budget distinguera :

- Ingénierie de projet ;
- Accompagnement individuel ;
- Animation collective ;
- Suivi-évaluation ;

11.Profil du cabinet recherché

Le cabinet devra justifier :

- D'une expérience significative dans l'accompagnement des entreprises agroalimentaires ;
- D'une expertise en qualité, sécurité alimentaire et développement d'entreprise ;
- De références similaires au cours des cinq dernières années ;
- D'une équipe pluridisciplinaire comprenant notamment :
 - Expert agroalimentaire ;
 - Expert qualité/hygiène ;
 - Expert en développement commercial ;
 - Consultant en gestion et financement.

12. Contenu des offres

Les soumissionnaires devront fournir :

- Une présentation du cabinet ;
- Une note méthodologique détaillée ;
- Le calendrier d'exécution ;
- Les CV des experts mobilisés ;
- Les références similaires ;
- Une proposition financière détaillée.

13. Clauses

✓ **Confidentialité**

Les informations, documents et données échangés dans le cadre de l'exécution du présent cahier des charges sont considérés comme confidentiels. Les parties s'engagent à les utiliser uniquement pour les besoins du projet, à ne pas les divulguer à des tiers sans accord préalable et à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour en assurer la protection.

Cette obligation ne s'applique pas aux informations déjà publiques, obtenues légalement auprès d'un tiers ou dont la divulgation est imposée par la loi.

L'engagement de confidentialité demeure applicable pendant toute la durée du projet et pendant cinq (5) ans après son achèvement ou sa résiliation

✓ **Propriété des livrables**

Les livrables réalisés dans le cadre du présent cahier des charges deviennent la propriété du maître d'ouvrage après leur réception définitive et le paiement intégral des prestations correspondantes.

Le prestataire cède au maître d'ouvrage, à titre exclusif, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux livrables, notamment les droits de reproduction, de représentation, d'adaptation, de modification, de traduction et d'exploitation, pour tous supports et tous modes d'utilisation, pour la durée légale de protection et pour le monde entier, sauf dispositions contraires prévues au contrat.
Le prestataire garantit que les livrables sont originaux ou qu'il dispose des droits nécessaires à leur réalisation et à leur cession. Il garantit le maître d'ouvrage contre toute réclamation de tiers fondée sur une atteinte aux droits de propriété intellectuelle.

- ✓ **Réalisation effective des actions**

Le présent marché est exécuté sous réserve de la mobilisation effective d'entreprises bénéficiaires. La CCI se réserve le droit de réduire le nombre d'entreprises accompagnées, de reporter ou de ne pas engager tout ou partie de la prestation, sans que le titulaire ne puisse prétendre à une quelconque indemnisation. Les prestations seront commandées au fur et à mesure de la confirmation des entreprises dans le dispositif.

- ✓ **Règlement des litiges**

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent cahier des charges. À défaut d'accord amiable dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification écrite du différend, le litige sera porté devant les tribunaux compétents du ressort du siège du maître d'ouvrage, sauf disposition légale impérative contraire.

14. Modalités de suivi et de paiement

Le paiement pourra être effectué selon les étapes suivantes :

- 20 % à la validation de la note méthodologique ;
- 60 % après les accompagnements ;
- 20 % après validation du rapport final.